

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convier à la séance du Conseil communal qui aura lieu **le mercredi 21/08/2019 à 20h00, à la Salle des mariages de l'Hôtel de ville, Grand Place 1 à 6850 Paliseul.**

Première convocation

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-dessous :

Séance publique

1. Approbation du PV de la séance précédente – partie publique
2. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)
3. Programme Stratégique Transversal 2019-2024
4. Lettre de mission 2019-2025 : Ecole de FAYS-PALISEUL-FRAMONT
5. Lettre de mission 2019-2025 : Ecole de CARL-OP-MA-NO
6. Motion de soutien aux diverses initiatives de la jeunesse déclarant l'urgence climatique
7. Concession d'utilisation d'une salle et d'un terrain communal à Framont : modification
8. Vente du bâtiment de l'ancien CPAS
9. Vente d'une partie de garage à Nollevaux
10. Achat de « Camionnette de type minibus pour le transports de 8 personnes, sans le chauffeur » : Adhésion à la centrale de marché du SPW
11. Dossier 1022 « Achat d'une camionnette (minibus) pour le transport de 8 + 1 personnes »: approbation des conditions et mode de passation
12. Achat matériel : Adhésion à la centrale de marché du SPW – DGO6 – Cellule Cyberclasse– Ecole Numérique)
13. Dossier 1021 « Fourniture de carburant à prélever au moyen cartes magnétiques du 01/09/2019 au 31/08/2022 » : Adhésion à la centrale de marché du SPW
14. Dossier 1003 « Réfection des sanitaires de la Salle de MAISSIN »: approbation des conditions et mode de passation
15. Dossier 1014 « Etablissement d'un nouveau PCDR (Programme Communal de Développement Rural) - Désignation d'un auteur de programme et organisme d'accompagnement » : approbation des conditions et mode de passation
16. Dossier 1018 « Entretien de voiries extraordinaire 2019 »: approbation des conditions et choix du mode de passation
17. Dossier 1019 « Transport des élèves de l'entité pour les cours d'éducation physique et de natation - année scolaire 2019-2020 »: approbation des conditions et mode de passation
18. Dossier 1023 « Fourniture de sel de déneigement du 15/10/2019 au 15/04/2020: approbation des conditions et mode de passation
19. Dossier 1024 « Déneigement et lutte contre le verglas 01/11/2019 au 30/04/2021 » : approbation des conditions du marché et choix du mode de passation
20. Libération des parts dans la Régie communale autonome
21. Location des halls sportifs de Carlsbourg : mise en non-valeur
22. Location de chasse à Maîtregibois : mise en non-valeur
23. Inauguration de la plaine de jeux de Carlsbourg : octroi d'un subside pour l'année 2019
24. Réalisation d'un audit sur le réseau de chaleur du chauffage à plaquettes par l'ISJ: octroi d'un subside pour l'année 2019
25. Conseil consultatif communal de la personne handicapée : désignation des membres (hors représentants communaux)
26. Conseil consultatif communal des aînés : arrêt des nouvelles attributions des membres
27. Arrêt des conditions de recrutement d'un ouvrier polyvalent D2 ou D4 CDI temps plein et constitution d'une réserve de recrutement

Huis clos

28. Approbation du PV de la séance précédente – partie à huis clos
29. Non-valeur facture cotisation « Je cours pour ma forme » - Printemps 2019.
30. Enseignement : ratifications désignations

Par le Collège :

La Directrice Générale ff,

Le Bourgmestre,

P. TRIGALET

F. ARNOULD

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. § 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.
